

CHARTRE DE LA MARQUE
ESCAPADE LIBERTE MOBILITE

La marque *Escapade Liberté Mobilité* définit un concept d'accessibilité "pour tous" à la pleine nature, en portant une attention particulière à l'inclusion des personnes handicapées dans la vie en société, au bien-être et à la santé de ces personnes, ainsi qu'à la valorisation d'un territoire en matière d'éducation à l'environnement.

Ce concept s'appuie largement sur des principes fondamentaux et des valeurs pour le respect des droits sociaux et culturels des individus.

Selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* », ce principe est réaffirmé et l'accès aux loisirs et à la culture est reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées.

« *La santé est un état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* »

Cette définition est inscrite au préambule de 1946 à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Selon cette même organisation, « *Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires* ».

La loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement promulgue :
« *Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité; Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel; Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains; ...* »

Et proclame : « *Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement...* ».

C'est sur ces principes universels, dans un esprit humaniste et citoyen, que la marque *Escapade Liberté Mobilité* fonde son dispositif d'accessibilité pour tous à la pleine nature au moyen de solutions techniques et humaines adaptées aux besoins des personnes.

Partageons la nature!